



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Accueil](#) > [Actualités](#) > [Actualités du ministère](#) >

Covid-19 : liste des professionnels indispensables à la gestion de (...)

Covid-19 : liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie

publié le : **02.04.21**

COVID-19

Conformément aux annonces du président de la République du 31 mars dernier, un service de garde adapté à chaque territoire est mis en place pour que les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer de se rendre au travail.

La fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées a été annoncée par le président de la République, lors de son allocution du 31 mars 2021, dans le cadre des nouvelles mesures de freinage de l'épidémie. Pour autant, des solutions d'accueil sont instaurées pour les enfants des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie.

Retrouvez ci-dessous la liste des professionnels concernés :

- ▶ Tous les personnels des établissements de santé ;
- ▶ Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes, orthophonistes, psychomotriciens, prestataires de santé à domicile ;
- ▶ Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et

les personnels des CROUS affectés à la restauration ;

▶ Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers professionnels), les policiers municipaux, les surveillants de la pénitencier, les militaires engagés dans l'opération sentinelle, les douaniers.

Le Préfet de département est chargé d'identifier et de prioriser, au vu des circonstances locales, les besoins éventuels d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation (à titre d'exemple, les secteurs de l'assainissement, du funéraire, les familles des militaires engagés en opération ou en missions extérieures). Il transmet au recteur d'académie et aux responsables des collectivités locales concernées, la liste des enfants avec leurs adresses de scolarisation habituelle. En fonction des capacités d'accueil, le recteur et les collectivités informent le Préfet du nombre d'enfants qui peuvent le cas échéant être accueillis dans le respect des consignes de sécurité ainsi que les lieux d'accueil.

PDF Liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie de (...)

[Téléchargement \(358.4 ko\)](#)
